



4 mai 2015

Invitation à la sixième session de l'Organe directeur
du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Rome, Italie, 5 – 9 octobre 2015

Prière de répondre avant le 19 juin 2015

Le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a l'honneur d'adresser une invitation à participer à la sixième session de l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. La Session se tiendra à Rome, Italie, du 5 au 9 octobre 2015, après deux jours de consultations préalables et événements connexes, les 3 et 4 octobre 2015. La séance d'ouverture débutera à 10 heures, le mardi 5 octobre 2015.

L'Organe directeur est convoqué en vertu des dispositions de l'Article 19 du Traité, et la session est ouverte à toutes les Parties contractantes au Traité international et à des observateurs. Les dépenses engagées par les représentants des Parties contractantes à l'occasion des sessions de l'Organe directeur, ou des organes subsidiaires, ainsi que les dépenses engagées par les observateurs lors des sessions, sont à la charge de leurs gouvernements ou organisations respectifs. Toutefois, des ressources extrabudgétaires ont été mises à la disposition du Secrétariat, qui permettront aux pays en développement parties contractantes, de déléguer un représentant s'ils en font la demande. Les pays qui souhaitent bénéficier de cette offre sont invités à informer le Secrétariat de leur intention avant le 19 juin 2015 et à transmettre le nom et les coordonnées complètes de leur représentant.

Les travaux se dérouleront en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

... L'Ordre du jour provisoire est joint à la présente invitation. Des documents complémentaires et de plus amples informations pourront être téléchargés, dès qu'ils seront disponibles, sur le site internet suivant :

<http://www.planttreaty.org/content/gb6>

./.

La présente invitation est envoyée aux destinataires des Membres de la FAO invités, selon les voies de communication officielles de la FAO :

Pour SUITE À DONNER/INFORMATION, selon les cas:

- Destinataires principaux (Ministres des affaires étrangères ou de l'agriculture ou autres destinataires désignés par le Gouvernement);
- Représentants permanents auprès de la FAO/ambassades.

La présente invitation est également adressée aux chefs de secrétariat de certaines Organisations internationales et à certains observateurs.

C/AGD-806

Le Directeur général souhaiterait recevoir le 19 juin 2015 au plus tard, les nom(s) des délégué, suppléant, expert(s) et conseiller(s) des Parties contractantes, ou les noms des observateurs des Parties non contractantes, désignés pour participer à la session. Les participants peuvent s'inscrire en ligne sur le portail pour les Membres de la FAO (<http://www.fao.org/members-gateway/home/fr/>) qui est accessible au moyen d'un mot de passe. Les instructions relatives à l'inscription en ligne peuvent être consultées sur le site web. Pour s'inscrire en ligne, les participants devront télécharger vers le site web une photographie d'identité numérique récente au format de passeport.

Les observateurs, y compris les organisations internationales, désignés pour assister à la réunion sont priés d'indiquer leurs nom, titre officiel et adresse par courrier électronique à l'adresse PGRFA-Treaty@fao.org et de joindre à leur courrier une photographie d'identité numérique récente au format de passeport.

Chaque Partie contractante est priée de faire parvenir au Secrétariat du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, comme ci-dessous indiqué, les lettres de créance des délégués, suppléants, experts et conseillers qui participeront à la session avant le 19 juin 2015. Les lettres de créance des délégations nationales doivent spécifier pour chaque membre qui est nommé délégué, son suppléant et un ou plusieurs conseillers.

M. Shakeel Bhatti
Secrétaire
Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome
Italie
Tél: +39 06 5705 3441
Télécopie: +39 06 5705 3057
Adresse électronique: PGRFA-Treaty@fao.org

C'est à la même adresse qu'on fera également parvenir toute question ou demande d'information éventuelle au Secrétaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

La réception anticipée des lettres de créance par le Secrétariat faciliterait grandement le déroulement de la procédure d'autorisation préalable. Ces lettres doivent être délivrées soit par le chef de l'État ou du gouvernement concerné, soit par le ministre des affaires étrangères ou le ministre compétent, ou en leur nom, et, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, par l'autorité compétente de cette organisation. Si les lettres de créance sont soumises sous forme de copie ou par télécopie, l'original devra être fourni au moment de l'inscription à la session. Un modèle de lettre de créance délivrée par un ministre des affaires étrangères est joint pour votre information.

Les participants ayant besoin d'un visa doivent se le procurer auprès du Consulat d'Italie ou de la Mission diplomatique compétente dans leur pays, en faisant demande de visa bien avant leur départ pour Rome, étant donné que la délivrance d'un visa pour l'Italie peut prendre trois semaines ou plus. Exclusivement les participants provenant d'un pays où il n'existe ni Consulat d'Italie, ni Mission diplomatique compétente pourront obtenir un visa à leur arrivée à Rome, à condition d'avoir communiqué au Secrétariat de la réunion leurs nom, prénoms, date de naissance, nationalité, numéro du passeport, dates d'émission et d'échéance, ainsi que leur numéro de vol, date et heure d'arrivée et l'itinéraire complet, qui ne doit pas inclure un autre pays Schengen. Ces informations doivent être communiquées au moins trois semaines à l'avance, pour permettre à la FAO de solliciter la délivrance d'un visa à l'aéroport de Rome. Les participants qui ne se conformeront pas à ces dispositions se verront refuser l'entrée en Italie par les autorités italiennes.